

Secrétariat général

Service des Assemblées

OBJET : Délégation de fonction à M. Fabien LE GUERNEVE,

Maire-Adjoint

Arrêté: AR-SAS-2022-041

Le Maire de la

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L2122-21,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020 aux termes duquel il est constaté l'élection et l'installation du Maire et des Adjoints au Maire.

Considérant la nécessité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public,

ARRETE ce qu'il suit :

Article 1: L'arrêté n°AR-SAS-2022-039 est abrogé ;

Article 2 : M. Fabien LE GUERNEVÉ, Maire-Adjoint, conserve la délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants :

CULTURE ET PATRIMOINE

A ce titre, il est en charge de la mise en œuvre de la politique culturelle, de la valorisation de toutes les formes d'art et du patrimoine, des équipements culturels et des archives.

Article 4: Ces délégations s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Vannes, le 22 novembre 2022

Spécimen de signature

de M. Fabien LE GUERNEVÉ

Le Maire